



# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération du 11 septembre 2015, ci-après dénommé « le Département » dans la présente convention

et

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, représentée par M. Rémy DANTZER, assesseur délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

et

**La VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

**Le CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES DE STRASBOURG**, représenté par Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS »

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives ;*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017 ;*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs.*
- *Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS,*

## **PREAMBULE :**

L'ensemble des parties prenantes à la présente convention a constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace mené par l'ensemble des collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

Cette convention a également vocation à s'intégrer dans le nouveau schéma régional de la loi « nouvelle organisation territoriale de la République » notamment en ce qui concerne l'acte de décentralisation des CREPS et des missions qui incomberont à la nouvelle région pour le sport de l'élite régional et les formations professionnelles du champ jeunesse et sports.

## **CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation de l'ensemble des collectivités au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

### **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier et vient à expiration le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Fin 2015, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

### **Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS**

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS ;
- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- l'accueil et à l'accompagnement des sportifs régionaux ;
- la promotion des actions en faveur du sport santé et du sport pour tous ;
- la mise en oeuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

### **Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS**

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

### **Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES**

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

#### **5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Sous réserve du respect par le CREPS de ses engagements, la collectivité départementale apportera en faveur de ce dernier et après examen de son budget prévisionnel, un soutien de 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) pour l'année civile 2015 au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

Le versement se fait conformément aux textes en vigueur de la comptabilité publique à savoir :

- Le versement d'un premier acompte de 50% soit 12 500 € à la signature de la convention ;
- Le versement du solde au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CREPS pour la mise en œuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

En revanche, dans le cas où le coût définitif du dispositif serait supérieur aux prévisions, le CREPS, après discussion avec le Conseil départemental comme prévu dans l'article 5, s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement du projet, sachant qu'en ce qui concerne le Département, le montant de la subvention est entendu comme montant maximum.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2015.

## **5.2 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A**

### **➤ *La mise à disposition de locaux et d'équipements***

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs (\*), de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

(\*) Le bureau de l'Antenne est mis à disposition pour l'année.

Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec le Pôle Sports et Jeunesse de m2A.

### **➤ *L'application d'une tarification préférentielle (repas)***

Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,50 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présent au CSRA.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation par m2A.

Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15 000 € pour une année civile.

## **5.3 : SOUTIENS AU FONCTIONNEMENT ACCORDES PAR LA VILLE DE MULHOUSE**

### **➤ *Soutien financier***

Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal et du respect par le CREPS de ses engagements, la Ville apportera en faveur de ce dernier, un soutien de 15 000 € (Quinze Mille Euros) au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

Le versement se fait conformément aux textes en vigueur de la comptabilité publique à savoir :

- Le versement d'un premier acompte de 50% à la signature de la convention ;
- Le versement du solde au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

➤ ***L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS***

Dans le cadre du dispositif de soutien « Carte AS », la Ville de Mulhouse organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

**Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

**Article 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX**

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

En cas de résiliation, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à XXXXXXXXX en quatre exemplaires originaux, le XXXXXXXX 2015.

Pour le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,  
Le Président

Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

Pour la VILLE DE MULHOUSE,  
L'Adjoint délégué aux Sports

Roland CHAPRIER

POUR MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION,  
l'Assesseur délégué au sport de haut  
niveau et au Centre Sportif Régional

Rémy DANTZER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,  
Le Directeur

Daniel SCHMITT

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015Fonctionnement des comités départementaux  
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD05023	<b>CD AVIRON</b> Subvention de fonctionnement 2015	1 370,00
FCD05022	<b>CD BOXE ANGLAISE</b> Subvention de fonctionnement 2015	1 370,00
FCD05024	<b>CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP</b> Subvention de fonctionnement 2015	2 060,00
FCD05025	<b>CD TIR A L'ARC</b> Subvention de fonctionnement 2015	2 135,00
FCD05021	<b>CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH</b> Subvention de fonctionnement 2015	1 000,00
Total		7 935,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015**Fonds manifestations  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FMD01288	<b>ACS PEUGEOT CITROEN MUHOUSE SECTION JUDO</b> Journée de Promotion du Judo (2ème)	3 500,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015**MercREDIS des neiges  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MDN00267	<b>AMIS DE LA NATURE MUNSTER</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 AN Munster	454,00
MDN00260	<b>AS COLLEGE M. GRUNEWALD GUEBWILLER</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 AS Collège Grunenwald Guebwiller	207,00
MDN00276	<b>AS COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 AS Collège Beltz Soultz	268,00
MDN00266	<b>AS COLLEGE WOLF MULHOUSE</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 AS Collège Wolf Mulhouse	506,00
MDN00280	<b>AS SPORTIVE COLLEGE THANN</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 DISTRICT UNSS Thann Collèges	671,00
MDN00258	<b>ASPTT COLMAR SECTION SKI</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 ASPTT Colmar	310,00
MDN00255	<b>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE BUHL</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 AS Collège Buhl	237,00
MDN00272	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN ROUFFACH</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 AS Collège Jean Moulin ROUFFACH	238,00
MDN00254	<b>ASSOCIATION SPORTIVE NEIGE ET NATURE BOLLWILLER</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 Neige et Nature Bollwiller	1 321,00
MDN00273	<b>CIS SKI CLUB EDELWEISS SAINT AMARIN</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Edelweiss Saint-Amarin	764,00
MDN00268	<b>CLUB VOSGIEN ORBEY LAC BLANC SKI NORDIQUE</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 LAC BLANC SKI NORDIQUE CV Orbey	155,00

MDN00269	<b>COLLEGE PFASTATT - K. ET M. KRAFFT</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 COLLEGE Krafft Pfastatt	1 280,00
MDN00259	<b>COLMAR SKI TEAM</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 COLMAR SKI Team	310,00
MDN00275	<b>MJC SEWEN</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 MJC Sewen	217,00
MDN00261	<b>SCOSEG GUEBWILLER</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SCOSEG Guebwiller	1 218,00
MDN00256	<b>SKI CLUB DE CERNAY</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SKI CLUB Cernay	609,00
MDN00278	<b>SKI CLUB DE LA VALLEE DE SAINTE MARIE AUX MINES</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Ste Marie aux Mines	640,00
MDN00257	<b>SKI CLUB HOHNECK COLMAR</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SKI CLUB Hohneck Colmar	671,00
MDN00263	<b>SKI CLUB KRUTH</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SKI CLUB Kruth	723,00
MDN00271	<b>SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC la Riquewihrienne	588,00
MDN00264	<b>SKI CLUB LE BONHOMME</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Le Bonhomme	268,00
MDN00270	<b>SKI CLUB NORDIQUE MARKSTEIN RANSPACH</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Ranspach	155,00
MDN00281	<b>SKI CLUB ROSSBERG THANN</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Rossberg Thann	496,00
MDN00274	<b>SKI CLUB SAUSHEIM</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Sausheim	475,00
MDN00282	<b>SKI CLUB VALLEE WESSERLING</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Vallée Wesserling	609,00
MDN00279	<b>SKI CLUB VOSGIEN DE THANN</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC Vosgiens Thann	630,00
MDN00265	<b>SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SC VOSGIENS Masevaux	268,00
MDN00262	<b>SKI TEAM AVENIR VALLEE DE LA WEISS KAYSERSBERG</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SKI TEAM Avenir Vallée de la Weiss	237,00
MDN00277	<b>SKIEURS DU TANET SOULTZEREN</b> MERCREDIS DE NEIGE 2015 SKIEURS DU TANET Sultzeren	475,00

Total	15 000,00
-------	-----------



Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015

**Installations sportives départementales  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CRP00009	<b>CREPS D'ALSACE</b> Subvention de fonctionnement Cofinancement Ville de Mulhouse 33 600 €	25 000,00
Total		25 000,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015**Participation aux déplacements sportifs internationaux  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00052	<b>CD JUDO</b> Déplacements en Coupe de France	500,00
Total		500,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015**Jeunes licenciés sportifs  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS18229	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PULVERSHEIM</b> SUBVENT JEUNES LICENCIES Sportifs 2015	gymn volontaire Pulversheim	200,00
Total			200,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE  
2015**Clubs sportifs  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
ACS07903	<b>ASSOCIATION DES LIBERATEURS COLMAR</b> AIDE AUX CLUBS 2015 Fonctionnement	football américain Colmar	800,00
ACS07904	<b>MJC UNGERSHEIM</b> AIDE AUX CLUBS 2015 Fonctionnement	judo Ungersheim	300,00
ACS07905	<b>SOCIETE HIPPIQUE DE CERNAY</b> AIDE AUX CLUBS 2015 Fonctionnement	Equitation Cernay	1 500,00
ACS07906	<b>SOCIETE HIPPIQUE DE COLMAR</b> AIDE AUX CLUBS 2015 Fonctionnement	Equitation Colmar	1 800,00
ACS07907	<b>TOP TEAM 68 MULHOUSE</b> AIDE AUX CLUBS Création de club TOP TEAM 68 Mulhouse	FSGT Mulhouse	300,00
ACS07908	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES HARDBIKER S</b> AIDE AUX CLUBS 2015 AS des Hardbiker's Sternenberg	FSGT Sternenberg	300,00
Total			5 000,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 11 SEPTEMBRE 2015

**BAFA  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF07001	<b>Monsieur ALTHUSER DIMITRI</b> 17 rue des Bleuets 68210 HAGENBACH	100 €
BAF07002	<b>Madame ANSEL MANON</b> 6 Impasse du Moulin 68230 WIHR AU VAL	100 €
BAF07020	<b>Madame BAALA OMMKALTOUM</b> 7 rue Koechlin 68200 MULHOUSE	100 €
BAF07003	<b>Madame BELTZ MARGAUX</b> rue Jeanne d'Arc 68720 ILLFURTH	100 €
BAF07021	<b>Madame BIENTZ JUSTINE</b> 17 rue du Werschholtz 68690 MOOSCH	100 €
BAF07004	<b>Madame BLONDE ALICIA</b> 92a rue des Vergers 68210 BRECHAUMONT	100 €
BAF07022	<b>Madame BOSSHARD AMANDINE</b> 3 rue des Houblons 68320 GRUSSENHEIM	100 €
BAF07023	<b>Madame BOUKTAB SARAH</b> 31 rue de Neuwiller 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF07024	<b>Madame BOURGARDEZ FLAVIE</b> 5 rue du Petit Ballon 68000 COLMAR	100 €
BAF07005	<b>Madame BRAND MARION</b> 21 rue des Prés 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF07025	<b>Madame COLL LAURENE</b> 39c rue de l'Etang 68170 RIXHEIM	100 €
BAF07026	<b>Madame DIRRIG EMILIE</b> 7 rue du Noyer 68480 WOLSCHWILLER	100 €

BAF07006	<b>Monsieur FIX QUENTIN</b> 1 rue du Vallon 68290 LAUW	100 €
BAF07027	<b>Madame GIANOLIO ADELIE</b> 25 rue Gerthoffer 68800 THANN	100 €
BAF07007	<b>Madame GROSJEAN CORALINE</b> 11 rue de Ruelisheim 68840 PULVERSHEIM	100 €
BAF07008	<b>Monsieur HAIDARA MOULAYE</b> 10 rue de Soleure 68350 BRUNSTATT	100 €
BAF07028	<b>Madame HALBMEYER MARINE</b> 3 rue des Landes 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF07009	<b>Madame HAUMESSER BEATRICE</b> 2 Chemin de la Clairière 68700 MICHELBACH	100 €
BAF07010	<b>Madame HESS LAURINE</b> 2 rue de Habsheim 68440 ESCHENTZWILLER	100 €
BAF07029	<b>Madame HEYMANN CHEYENNE</b> 26c rue du Général Dufieux 68650 LAPOUTROIE	100 €
BAF07011	<b>Madame JDIR SARAH</b> 5 rue Eugène Delacroix 68200 MULHOUSE	100 €
BAF07012	<b>Madame KEMPF CELINE</b> 45a chemin de l'Eglise 68140 ESCHBACH AU VAL	100 €
BAF07013	<b>Madame KOSE JUSTINE</b> 20 rue de l'Etoile 68460 LUTTERBACH	100 €
BAF07014	<b>Madame LAFFONT VALENTINE</b> 5 rue des Violettes 68740 ROGGENHOUSE	100 €
BAF07030	<b>Madame LANTERI PAULINE</b> 6 rue de l'Ours 68770 AMMERSCHWIHR	100 €
BAF07015	<b>Monsieur LEBouc REMY</b> 3 rue Eugène Delacroix 68200 MULHOUSE	100 €
BAF07031	<b>Monsieur MARTEEL CLEMENT</b> 2a rue des Sports 68180 HORBOURG WIHR	100 €

BAF07041	<b>Madame MATARI CORINNE</b> 13 rue Eugène Delacroix 68200 MULHOUSE	100 €
BAF07016	<b>Madame NGUYEN SOPHIE</b> 1 rue Alexandre Dumas 68200 MULHOUSE	100 €
BAF07033	<b>Madame NOLLET CHLOE</b> 10 rue du Port 68100 MULHOUSE	100 €
BAF07034	<b>Monsieur OESTERLE MAXIME</b> 10 rue du Port 68100 MULHOUSE	100 €
BAF07017	<b>Madame OULMAKHAZEN ZAHRA</b> 55 rue Buhler 68100 MULHOUSE	100 €
BAF07035	<b>Madame PERRET FLORENCE</b> 8 rue René Cassin 68890 REGUISHEIM	100 €
BAF07018	<b>Monsieur PLATOF JATHNIEL</b> 40 rue des Mines 68850 STAFFELFELDEN	100 €
BAF07036	<b>Madame ROLLE SABRINA</b> 6 rue Landwasser 68000 COLMAR	100 €
BAF07037	<b>Monsieur SIMON JEAN BAPTISTE</b> 94 rue de l'Est 68560 RUEDERBACH	100 €
BAF07038	<b>Madame SUTTER AURELIE</b> 6 rue de Michelbach 68730 BLOTZHEIM	100 €
BAF07019	<b>Madame TIHAY WALTER FLORENCE</b> 34a rue de Katzenthal 68230 TURCKHEIM	100 €
BAF07039	<b>Madame VAZ CARRAPICA IMAN</b> 57 Faubourg de Belfort 68700 CERNAY	100 €
BAF07040	<b>Madame WISS LUCILLE</b> 30 rue Jeanne d'Arc 68040 INGERSHEIM	100 €

Total	4 000,00
-------	----------